



Conseil Municipal du Jeudi 7 décembre 2023

PROCES - VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre, à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., Anne CARRO, 1^{ère} adjointe ; Michel CADOUR, 2^{ème} Adjoint, Anne-Sophie MORVAN, 3^{ème} adjointe ; Thierry COLAS, 4^{ème} Adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5^{ème} Adjointe ; Matthieu SEITE, 6^{ème} Adjoint ; Sophie GUIAVARCH, 7^{ème} Adjointe; Gilbert QUENTEL, 8^{ème} Adjoint.

Mmes et MM., Michel RICHARD, Nelly GALAIS, Marie-Françoise KERGLONOU, Alain CUEFF, Jean-Jacques CADALEN, Catherine MERCEUR, Bénédicte ROLLET, Céline KERANGUEVEN, Olivier YVEN, Antoine LE PORS, Denise PHELEP, Sylvie RAVAILLEAU, Gwenaël KERJEAN, Jérôme JACOPIN, Jean-Philippe SOURIMENT.

Assistaient également à la réunion :

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.

Absents excusés :

Pierre EVEN qui a donné procuration de vote à	Gilbert QUENTEL
Stéphanie POTEREAU qui a donné procuration de vote à	Anne CARRO
Bruno SIMON qui a donné procuration de vote à	Jérôme JACOPIN
Catherine DENIEL qui a donné procuration de vote à	Jean-Philippe SOURIMENT
Emmanuelle LE BARS qui a donné procuration de vote à	Olivier YVEN

Secrétaire de séance : Michel RICHARD

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de conseillers :
en exercice.....29
présents.....24
votants.....29

SOMMAIRE

CM 2023/81	Délégation générale d'attributions du Conseil Municipal au Maire	5
CM 2023/82	Rapport Eau et assainissement	6
CM 2023/83	Rapport Déchets	7
CM 2023/84	Rapport d'activité 2022 de Brest Métropole	8
CM 2023/85	Rapport Social Unique 2022.....	8
CM 2023/86	Modification du tableau des effectifs et des emplois	9
CM 2023/87	Action sociale en faveur du personnel communal	11
CM 2023/88	Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.....	12
CM 2023/89	Convention de coopération avec Brest Métropole	16
CM 2023/90	Règlement de mise en commun de moyens du réseau Pass'Média	16
CM 2023/91	Cession d'un terrain rue de Pen ar C'Hoat.....	17
CM 2023/92	Convention d'objectif et de financement-Séjours vacances	20
CM 2023/93	Convention d'objectif et de financement-BAFA-BAFD.....	20
CM 2023/94	Convention d'objectif et de financement-Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CT.....	21
CM 2023/95	Tarifs 2024	22
CM 2023/96	Budget principal – exercice 2023- DM n°3.....	23
CM 2023/97	Actualisation de l'autorisation de programme n°2021/02 - Opération de rénovation énergétique du patrimoine communal.....	28
CM 2023/98	Actualisation de l'autorisation de programme n°2021/01 Restructuration du restaurant scolaire Chateaubriand.....	30
CM 2023/99	Autorisation d'engager de mandater les dépenses en investissements avant le vote du BP 2024-BP principal.....	32
CM 2023/100	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gym Form et loisirs.....	34
CM 2023/101	Règlement d'Attribution des subventions municipales.....	35

Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne Monsieur Michel RICHARD comme secrétaire de séance.

Michel RICHARD procède à l'appel des conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

En préambule,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la date de lancement des illuminations de Noël qui aura lieu le 15 décembre et fait le point sur la tempête CIARAN, sur les actions menées et sur les dégâts qui ont eu lieu :

« Je voulais juste préciser plusieurs points concernant la tempête CIARAN.

Je vais me contenter de ce qu'il y a eu sur la commune de Guilers, nous avons été fortement impactés par cette tempête.

La communication en amont a été très bonne de la part des médias, mais aussi de la part des autorités préfectorales anticipant ainsi sur la potentielle violence de la tempête.

Dès que nous en avons été informés, nous avons fait le nécessaire avec la directrice générale des services, nous avons pris des arrêtés pour bloquer les accès aux bâtiments communaux.

Les espaces boisés notamment Kermengleuz, ne relevant pas de la compétence communale ont été également bloqués.

Nous avons mis en place une cellule de crise entre Gilbert QUENTEL, l'adjoint à la sécurité, moi-même et la DGS, au moment de la tempête on était en permanence en liaison.

Nous nous sommes mobilisés dès le lendemain.

Les agents communaux, du moins pour ceux qui pouvaient circuler sont venus, je les en remercie. D'autres ne pouvaient pas venir donc ils sont venus un peu plus tard. Les services techniques se sont mobilisés pour apporter leur aide au plus vite, pour déblayer, pousser, tronçonner.

Une cellule de crise a été actionnée en relation avec la Métropole ainsi qu'avec le Département sous l'autorité du Préfet. Il y avait une visio conférence tous les soirs à 18 heures où tous les élus étaient conviés pour s'exprimer et faire remonter les problèmes.

Les bâtiments communaux n'ont pas été vraiment impactés, si ce n'est des faîtières, des tuiles, des ardoises, des tôles qui se sont décollées, il y a eu des dégâts mais pas comme on aurait pu imaginer, surtout que Guilers est sur un plateau et très exposé.

Par contre au niveau du bois, nous avons eu énormément de dégâts, les sites de Keroual, Kermengleuz, Penfeld ont été très impactés.

On a eu à déplorer et cela personne ne peut l'ignorer car cela a tourné en boucle à la télévision, la chute d'arbres sur une maison à Penfeld. La maison d'un jeune couple a été en effet en partie écrasée par un arbre du voisinage. Ils ont pu heureusement être relogés dans leur famille.

Nous avons eu également des cabanons des parties de toitures arrachées, mais vraiment ce qui a été le plus impacté, c'est cette maison.

Au-delà de ça bien sûr, pas de courant, pas de téléphone, pas d'Internet.

Notre cellule de crise a fait remonter l'ensemble de ces problèmes. Les élus du bureau municipal se sont mobilisés ont été sur le terrain rencontrer des gens dans les secteurs les plus impactés.

Les élus ont tenu le standard téléphonique pendant plusieurs demi-journées. Au-delà de cette mobilisation des élus et du personnel communal, nous avons eu la mobilisation du milieu agricole qui nous a prêté main-forte dès le matin pour débarrasser les routes, les chemins et autres, alors qu'eux aussi avaient des dégâts sur leurs exploitations. Merci ! parce que c'est vrai, nos services étaient sollicités, les services de la métropole étaient sollicités par ailleurs, la solidarité agricole, des artisans, des chefs d'entreprises et des particuliers qui se sont tout de suite retroussés les manches et qui sont venus nous prêter main-forte. Je tenais à les remercier du fond du cœur de cette mobilisation parce que c'est comme ça que je conçois le mot « solidarité ».

Toutes les personnes qui sont venues en mairie ont été reçues, on a fait remonter les informations sur les problèmes d'électricité.

Nous avons mis en place avec l'adjointe aux affaires sociales des mesures d'accompagnement : Mise à disposition d'une salle sous la mairie, toilettes et douches au local VTT et Kerdrel.

Nous vivons au jour le jour, sollicitant Enedis, quotidiennement mais au vu de l'ampleur des dégâts, c'était compliqué.

Je sais que la solidarité a marché et a fonctionné aussi en individuel dans les quartiers, que les personnes qui n'avaient pas d'électricité pouvaient aller chez leurs voisins ou leurs familles, soit se restaurer, soit se doucher. Tout le monde s'est mobilisé pour apporter le soutien aux gens qu'ils connaissaient. Et c'est tout à fait normal dans une gestion de crise comme ça et on ne peut pas tout attendre de la collectivité

Cela a duré pour certains quelques jours sans électricité, pour d'autres beaucoup plus longtemps, il n'y a pas eu de passe-droit comme j'ai entendu.

Il y a un élu autour de la table, Gilbert, combien de jours as-tu mis pour retrouver l'électricité ?

- « Plus d'une semaine. »

Le collège Sainte-Marie, le Panier bio ont été fortement impactés.

Pour autant les délais pour le rétablissement du courant n'étaient en aucun cas de notre fait.

Que ce soit en semaine ou le week-end, nos élus étaient sur le terrain pour accompagner les équipes d'Enedis et pour qu'elles puissent venir se restaurer au chaud en mairie et je les en remercie.

La mobilisation a été sans faille au niveau des élus. J'ai parlé du mot solidarité tout à l'heure, on a été insultés, j'ai été insulté sur les réseaux sociaux par des gens, je vais le dire, j'appelle ça moi, des abrutis. Des gens qui croyaient qu'on ne faisait rien, pensant qu'on restait les mains dans les poches, qu'on faisait des passes- droit.

On s'est occupé de tout le monde, on a fait notre travail, moi je ne suis pas électricien, je ne suis pas monteur de ligne, je ne suis pas dans la communication, laissons les gens compétents faire leur métier. Il faut rappeler qu'un technicien d'Enedis est mort électrocuté en faisant des réparations à Pont-Aven.

Il y a des gens qui pensent que lorsqu'un câble est par terre il n'y a qu'à le remonter. Ce n'est pas comme ça que ça se passe, on doit être là pour essayer d'aiguiller et il y a les mesures de sécurité, des protocoles, il faut les respecter.

Oui, il y a eu un couac, la salle sous la mairie a été fermée un peu plus tôt un soir et certains ont trouvé porte close.

C'est vrai, c'est une erreur, mais ça s'est passé une fois, de là à se faire insulter et à se faire critiquer.

Dans le sujet de crise, on peut toujours faire mieux mais je pense que ce qui a été fait mérite d'être souligné et je félicite tous ceux qui se sont engagés, et qui ont travaillé pour que Guilers retrouve le plus rapidement possible une vie normale.

J'espère que c'est la dernière fois que l'on connaît une crise, parce qu'on a connu la crise du Covid qui était beaucoup plus longue, mais cette crise- là, je peux dire qu'il faut aussi la vivre pour savoir que ce n'est pas simple.

Ceci dit heureusement que ça s'est passé la nuit.

Les moyens de communication sont plus efficaces.

D'autres ont eu beaucoup plus de dégâts mais c'est comme ça, chacun porte sa croix dans ces moments- là. »

Lecture est donnée du premier point.

CM 2023/81 Délégation générale d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Madame Anne CARRO donne lecture de l'information.

Le Conseil Municipal, est informé des décisions et des arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2022-51 du 7 juillet 2022 à savoir :

Numéro décision	Intitulé	Date
2023-09-1	<p>Autorisation de mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code (article L 2122-22 31)</p> <p>Le 105^{ème} congrès des Maires aura lieu les mardi 21, mercredi 22 et jeudi 23 novembre 2023. Ce congrès permettant d'échanger sur des problématiques communes, il convient que</p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur Pierre OGOR, Maire- Madame Anne-Sophie MORVAN, 3^{ème} adjointe- Madame Isabelle NEDELEC, 5^{ème} Adjointe- Madame Sophie GUIAVARCH, 7^{ème} Adjointe- Monsieur Antoine LE PORS, conseiller délégué <p>Représentent la commune lors de cette manifestation</p>	26 09 2023
2023-10-1	<p>Passation d'un accord-cadre à bons de commandes avec la société Blachère Illuminations (84400 APT) pour la livraison et la fourniture en location d'illuminations de Noël. Cet accord-cadre, d'une durée ferme de 3 ans à compter du 15 octobre 2023, est passé sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande de 11 500 € HT.</p>	13 10 2023
2023-11-1	<p>Passation d'un marché public de travaux avec la société Alpaga (29490 Guipavas) pour la sécurisation du site du Fort de Penfeld suite à la tempête Ciaran. Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article R.2122-1 du Code de la commande publique. Montant total HT du marché : 89 590 €</p>	07 11 2023

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023: La commission a pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire.

CM 2023/82 Rapport Eau et assainissement

Monsieur le Maire donne lecture de l'information .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu l'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération de la Métropole de Brest n° C 2023-06-097,

Monsieur Pierre OGOR, Maire, rappelle que les articles L 1411-13, L 2313-1, L2224-5 et 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une présentation du rapport annuel d'activité des services d'eau, d'assainissement doit être faite au Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport a été présenté au Conseil de Métropole au cours de sa séance du 23 juin 2023.

Depuis le 1er avril 2012, la Société Publique Locale « Eau du Ponant » est devenu l'exploitant du service d'eau potable et d'assainissement et, à ce titre, exploite les réseaux d'eau et d'assainissement de la communauté urbaine, finance et réalise les travaux neufs et de renouvellement et gère la relation avec les usagers. Cette société publique locale associe les syndicats d'eau potable du chenal, du Four, de Kermorvan, de Landerneau et Brest métropole.

La SPL « Eaux du Ponant », régie par les règles du droit privé, exploite désormais les réseaux de ces territoires dans le cadre d'une délégation de service public, par le biais de deux contrats de concession de travaux et de service public d'une durée de 99 ans.

Deux synthèses concernant l'eau et l'assainissement sont jointes à la présente délibération.

Compte-tenu de son volume, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de Brest métropole n'est pas transmis avec la présente note mais est à disposition des conseillers municipaux en mairie. Une version informatique sera transmise aux conseillers.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à délibération.
(Fiches flash en annexe)

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023: La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, a pris acte de la présentation du rapport.

CM 2023/83 Rapport Déchets

Monsieur le Maire donne lecture de l'information :

Vu la délibération de la Métropole de Brest n° C 2023_06_105, du 23 juin 2023.

Monsieur Pierre OGOR, Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par décret n°2015-1827, prévoit la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

Une synthèse concernant les chiffres clés pour l'année est jointe à la présente délibération.

Compte-tenu de son volume, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services public des gestions des déchets 2022 n'est pas transmis avec la présente note mais est à disposition des conseillers municipaux en mairie. Une version dématérialisée sera transmise aux conseillers.

Il a été proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets.

(Chiffres clés en annexe)

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à délibération.

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023: La commission a pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, a pris acte de la présentation du rapport.

CM 2023/84 Rapport d'activité 2022 de Brest Métropole

Madame Anne-Sophie MORVAN donne lecture de l'information.

Chaque année il est demandé aux communes membres de Brest métropole de présenter le rapport d'activité de la Métropole au conseil municipal.

Une présentation succincte annexée à ce rapport a été faite aux membres du conseil municipal de Guilers.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation qui est annexée au rapport d'activité de Brest Métropole.

Le rapport d'activité 2022 de Brest Métropole est consultable en Mairie par les usagers et a été envoyé aux membres du conseil municipal par mail.

(Diaporama en annexe).

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à délibération.

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023: La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, a pris acte de la présentation du rapport.

CM 2023/85 Rapport Social Unique 2022

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de l'information.

Vu l'avis du CST en date du 14 novembre 2023

Le rapport social unique (RSU) est une obligation résultant de l'article 5 de la loi du 6 août 2019 portant modification de l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Il revient à l'employeur de présenter le RSU qui remplace le bilan social.

Le rapport social unique s'articule autour de thématiques fixées par décret à savoir l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social et la discipline.

Au-delà de l'obligation légale, le RSU permet de disposer de données chiffrées, d'offrir une photographie de l'emploi territorial et de disposer d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines, quel que soit le nombre d'agents appartenant à la collectivité.

Il indique les principales caractéristiques des agents de la collectivité, de son organisation et ses pratiques. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statut, de formation professionnelles, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Enfin, ce rapport sera rendu public par l'autorité territoriale sur le site internet de la collectivité.

Dès lors, il a été proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission, de prendre acte du rapport social unique.

(Rapport social unique 2022 en annexe)

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à délibération.

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023: La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, après avis du CST en date du 14 novembre 2023, a pris acte de la présentation du Rapport social Unique.

CM 2023/86 Modification du tableau des effectifs et des emplois

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération.

Après consolidation de l'organisation de la collectivité et afin de prendre en compte les ajustements nécessaires liés à l'évolution de certains emplois.

Il a été proposé les modifications suivantes au tableau des emplois et des effectifs :

cat	Filière	EMPLOI	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes non pourvus	Tps de travail du poste	ETP	Autorisation contrat
C	Technique	Agent d'entretien et restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0	Augmentation de 27 à 28,5/35 ^{ème}	Augmentation de 0.77 à 0.81	non
C	Animation	Agent d'accueil périscolaire polyvalent	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0	1	25/35 ^{ème}	0	non
C	Animation	Agent d'accueil périscolaire polyvalent	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0	1	20,5/35 ^{ème}	0	non
C	Technique	Agent d'entretien et restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	1	24/35 ^{ème}	0	non
C	Technique	Agent d'entretien et restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	1	21,5/35 ^{ème}	0	non
C	Technique	Agent d'entretien et restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	1	18/35 ^{ème}	0	non
C	Administrative	Assistante direction éducation enfance jeunesse	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0	1	35/35 ^{ème}	0	non
C	Administrative	Assistante CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	35/35 ^{ème}	0	non
C	Animation	Agent d'accueil périscolaire polyvalent	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	0	35/35 ^{ème}	0	non

Il a donc été proposé au conseil municipal après avis du CST en date du 14 novembre 2023 de valider les modifications à compter du 1^{er} mars 2024.

(Tableau des effectifs et des emplois en annexe)

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023: Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avis du CST en date du 14 novembre 2023, a approuvé la modification du tableau des effectifs et des emplois à compter du 1^{er} janvier 2024.

CM 2023/87 Action sociale en faveur du personnel communal

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 novembre 2023

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale des collectivités en faveur de leurs agents. La loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales pour les communes).

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les prestations d'action sociale à destination des agents de la ville de Guilers sont encadrées par une délibération de 19 décembre 2013. Les prestations proposées visent à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Pour permettre l'évolution des prestations (nature et montant), il est convenu que le contenu de cette délibération soit soumis chaque année au Conseil Municipal.

Il a été proposé au Conseil Municipal de revaloriser le montant des prestations versées par la commune dans le cadre de l'action sociale 2024 sur la base des prestations interministérielles 2023.

Une annexe présente la synthèse des prestations sociales soumise au vote du Conseil Municipal.

(Bilan 2023, prestations interministérielles 2023 et synthèse des prestations sociales en annexe)

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023 : Avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avis du CST en date du 14 novembre 2023, à l'unanimité, a revalorisé le montant des prestations versées par la commune dans le cadre de l'action sociale 2024 sur la base des prestations interministérielles 2023.

CM 2023/88 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini et dans la limite du montant maximum prévu dans le décret du 31 octobre 2023, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est soumise aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024 selon le calendrier ci-dessous :

Versement	Montant (en %)	Echéance
1 versement	80%	Janvier 2024

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré il a été proposé au Conseil Municipal :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	640€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560€ (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480€ (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400€ (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320€ (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280€ (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240€ (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget,

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023 : Avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avis du CST en date du 28 novembre 2023, à l'unanimité, a approuvé le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues dans la présente délibération.

Intervention de la minorité municipale

Monsieur Jérôme JACOPIN :

« Nous avons interpellé la majorité en plénière la semaine dernière pour connaître la teneur des échanges avec les représentations syndicales. Il nous a été répondu, je cite : « *que le dispositif a été débattu en CST avec les représentants du personnel et que ceux-ci sont très contents de la proposition de la prime de pouvoir d'achat à hauteur de 80%* ».

Le rapport du CST, comme à l'accoutumé, ne nous ayant pas été transmis, nous nous reposons sur vos paroles.

Cette proposition sera bénéfique au pouvoir d'achat des agents municipaux et constitue un geste de reconnaissance pour leur investissement à 100% au service des administrés notamment pendant la période Covid et plus récemment après la tempête Ciaran.

Nous votons pour cette mesure. »

Réponse de monsieur Le Maire :

« Oui nous avons bien évidemment rencontré le personnel.

Le personnel avait été rencontré si je ne me trompe pas, en milieu d'année dans un premier temps. Il y avait déjà dans les tuyaux cette prime de perte de pouvoir d'achat mais les décrets ont tardé à sortir.

On a évoqué cela rapidement en réunion des maires de la métropole, un vendredi après le bureau communautaire.

Tout le monde disait y réfléchir mais qu'en l'absence de décret il n'y avait pas plus d'information à donner.

Le lundi suivant on découvre que la métropole, la ville de Brest avaient pris position pour les agents, le week-end a dû être salubre pour prendre des décisions.

On a eu plusieurs propositions. Sachant très bien que c'est une prime de perte de pouvoir d'achat mais nous avons beaucoup de choses en dehors.

Tout à l'heure, nous avons proposé la délibération concernant l'action sociale pour les agents, il y a donc des choses qui sont mises en place sur la commune.

La discussion a abouti à 80 %, les organisations représentatives du personnel ont donné leur accord et nous nous n'avons pas à transmettre le rapport du CST en conseil municipal mais uniquement à viser l'avis du CST. Je me conforme à la loi.

Nous avons abouti à un accord. Les représentants du personnel avaient demandé un temps de réflexion afin de consulter l'ensemble des agents.

Après cette consultation, nous avons réuni un CST exceptionnel et ils ont donné leur accord, voilà, je trouve ça très bien puisque la concertation a été faite avec tous, démocratiquement. »

Monsieur Jérôme JACOPIN :

« Donc voilà donc ils en sont très satisfaits ? »

Monsieur le maire :

« Ils ont donné leur accord.

Tous les agents auraient pu avoir leur prime pour les fêtes de fin d'année malheureusement des contraintes de procédures rendent ce versement impossible en décembre. Nous aurions pu la verser en deux fois mais dans le contexte, il a été décidé de la verser intégralement en janvier. »

CM 2023/89 Convention de coopération avec Brest Métropole

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération.

Il s'avère que la convention qui cadre notre coopération arrive à échéance en décembre 2023.

Les changements portent sur les projets communs dans le domaine de l'action culturelle et l'interopérabilité des systèmes RFID des médiathèques avec le système de gestion informatique des bibliothèques qui n'existaient pas lors de la dernière convention.

Une nouvelle convention fixant les principes de la coopération entre les médiathèques et les modalités d'administration des outils informatiques et ressources numériques partagés a été rédigée pour une durée de 5 ans.

Il a été demandé au Conseil municipal de valider la présente convention et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

(Convention en annexe)

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023 : Avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de la Convention et a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

CM 2023/90 Règlement de mise en commun de moyens du réseau Pass'Média

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération.

Il s'avère que le règlement de mise en commun de moyens arrive à échéance en décembre 2023.

Les changements portent sur les projets communs dans le domaine de l'action culturelle et l'interopérabilité des systèmes informatiques avec le système de gestion informatique des bibliothèques.

Un nouveau règlement de mise en commun de moyen entre les villes de la coopération pour l'acquisition et la maintenance d'outils informatiques et de ressources numériques partagés a été rédigé pour une durée de 5 ans.

Il a été demandé au Conseil Municipal de valider le présent règlement et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer.

(Règlement en annexe)

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023 : Avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes du présent règlement et a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer.

CM 2023/91 Cession d'un terrain rue de Pen ar C'Hoat

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération.

La Commune est propriétaire d'un terrain cadastré section BI parcelle n°368 qui comprend divers équipements sportifs.

La partie Sud-Ouest de cette parcelle qui forme un terrain nu et qui n'est plus affectée à l'usage direct du public, a été déclassée du domaine public par une délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2023.

Cette emprise est délimitée au Nord-Ouest par la voie d'accès au site depuis la rue de Pen ar C'Hoat, au Nord-Est par le terrain du boulodrome, à l'Est par un talus arboré, et au Sud-Ouest par la limite au droit de la parcelle cadastrée BI n°94. Elle est classée en zone UP et UC Pen ar C'Hoat au Plan Local d'Urbanisme.

La SCI BRE-WEN dont le siège social se situe 1 rue Guy Maupassant à Brest, souhaite aménager sur cette emprise un complexe sportif et activités annexes, comprenant notamment des terrains de padel, des terrains de squash et une offre de restauration.

En conséquence, il est envisagé de céder à la SCI BRE-WEN, entrepreneur privé, un terrain d'une contenance de 3823 m² environ, détaché de la parcelle BI n°368, conformément au projet de division en cours de réalisation par le cabinet de géomètres-Experts Urbateam.

Le service du Domaine a été consulté.

Le prix de cession à la SCI BRE-WEN est fixé à 172 035 €. Les frais de notaire et de géomètre liés à cette transaction seront supportés par la SCI BRE-WEN.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser la cession à la SCI BRE-WEN, de cette emprise cadastrée section BI n°368p, pour une contenance totale de 3823 m² environ, au prix de 172 035 €, frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.**

(Evaluation du domaine en annexe)

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023 : Avis favorable.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 7 absentions (groupe de la minorité) a approuvé la cession à la SCI BRE-WEN, de cette emprise cadastrée section B1 n°368p, pour une contenance totale de 3823 m² environ, au prix de 172 035 €, frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Intervention de la minorité municipale :

Monsieur Gwenaël Kerjean :

« Cette délibération nous propose de voter la cession d'un terrain rue de Pen Ar C'Hoat et fait suite au déclassement de cette emprise du domaine public lors du conseil municipal du 27 septembre dernier.

Nous nous étions d'ailleurs abstenus, estimant d'une part ne pas être suffisamment informés sur le projet envisagé et regrettant d'autre part cette nouvelle cession, c'est-à-dire la vente à un particulier d'un bien commun. Vous nous aviez répondu et j'extrait du PV : « *Si on déclasse c'est justement pour qu'on puisse le vendre. Le projet reste confidentiel pour le moment et je ne peux apporter plus de précision au risque de le faire capoter.* » Bon, admettons !

Nous connaissons aujourd'hui la nature du projet : il s'agit d'aménager un complexe sportif comprenant notamment des terrains de padel, des terrains de squash et une offre de restauration. Ce qui amène une première question. En effet, lors de la dernière AG du club de tennis, M. SEITE projetait un agrandissant de la salle, l'accueil de terrains de padel et la réfection du Club house. Dans quelle mesure, la finalisation du projet privé lié à cette délibération remettrait-elle en cause l'annonce faite aux membres du Tennis Club de Guilers ?

Au-delà de l'impact sur le milieu associatif, nous nous inquiétons d'observer de nouveau la perte de foncier public. Ces surfaces s'amenuisent au fil du mandat. Nous estimons que la capacité de la commune à agir et à s'adapter aux futurs besoins s'en trouve réduite.

Puis, M. le maire, vous terminiez votre propos comme ceci : « *Aujourd'hui, c'est la désaffectation et le déclassement du domaine public. On n'est pas dans la vente du terrain. C'est une procédure, on va déclasser après on va mesurer le terrain et après il y aura un prix qui sera établi par les domaines.* »

Si nous nous abstiendrons sur cette délibération parce que le projet ne nous paraît pas le plus pertinent et qu'il rogne encore le domaine public, la fin de votre propos nous interpelle : « après il y aura un prix qui sera établi par les domaines. » En effet, est annexé à cette délibération l'avis de France Domaine daté du 8 septembre pour une demande déposée le 1^{er} septembre. Vous aviez donc connaissance de cette consultation demandée par les services. Et pourtant vous avez laissé entendre au conseil municipal qu'elle n'était pas en cours.

Que penser alors de vos propos sur ce sujet et, pardon M. le maire, par voie de conséquence de vos propos de manière générale ? Pourquoi cette omission volontaire ? Vous n'auriez pas dû sous-entendre que les domaines allaient être consultés alors qu'ils avaient déjà été consultés. De la même façon pourquoi ne pas informer le conseil municipal du projet de cession de l'ancien bâtiment occupé par la Poste à un promoteur immobilier ?

M. le maire, ces questions sont légitimes. Comme vous, nous représentons les guilériens. Nous estimons que l'information des élus qu'ils soient de la majorité ou de la minorité, n'est pas satisfaisante à Guilers. »

Réponse de Monsieur Le Maire :

« C'était pour déclasser le terrain qu'il fallait avoir l'évaluation des domaines et ce n'était pas l'objet de la présentation du 27 septembre. Première réponse. »

Deuxième réponse : « C'est du domaine public et vous avez dit deux ou trois fois dans vos propos que c'est du domaine public et que l'on perd encore de la domanialité, il faut qu'on m'explique pourquoi ces remarques si on a du terrain et qu'il y a des projets, en l'occurrence c'est un projet privé pour investir, pour mettre en place une structure sportive que d'autres font au sein de la collectivité.

Je laisserai Matthieu répondre tout à l'heure sur les propos de la minorité. Moi ça ne me dérange pas si demain le club sportif veut faire un terrain de padel ailleurs, moi ça ne me dérangera pas du tout et je ne sais pas aujourd'hui l'évolution du padel.

On n'en parlait pas il y a 10 ans et on en parle aujourd'hui, peut-être que des sports qu'on ne connaît pas vont exister dans quelques années, on doit s'adapter aujourd'hui et on a un investisseur privé qui s'est proposé à Guilers.

Je vous ai dit et vous l'avez dit dans vos propos qu'il ne fallait pas faire capoter l'affaire parce qu'ils ont démarché trois ou quatre communes différentes et je préférerais le voir arriver sur Guilers.

Dans de telles négociations, il faut être prudent. Je sais très bien comment ça se passe, on annonce un petit morceau, c'est déformé, amplifié.

Sur ce dossier- là je reste droit dans mes bottes, on avait mis 3000 m² ça avait été évalué à 3000 m², aujourd'hui nous sommes à 3823 m². On devait déclasser un terrain pour qu'on puisse le vendre, moi je suis dans la procédure.

Ce n'était sûrement pas au dernier conseil municipal du 27 septembre qu'il fallait que j'annonce le prix. Ce n'est pas pour cacher les choses, c'est tout simplement parce que même si le terrain était déclassé, nous n'avions rien signé du tout.

Aujourd'hui vous m'autorisez à faire la procédure et c'est ce qu'attend l'investisseur. »

Monsieur Matthieu Sérité :

« Bien sûr qu'il y a eu une discussion avec le tennis étant donné que la salle va nécessiter des travaux.

Monsieur le maire était d'ailleurs présent lors de cette rencontre. On leur a expliqué que déjà la priorité était le changement du toit étant donné qu'il y a des fuites d'eau.

Nous avons discuté d'un aménagement possible d'un nouveau club-house avec un accès pour personne à mobilité réduite avec des vestiaires style Penfeld et on a dit que bien sûr les terrains de padel on y avait pensé et qu'il y avait peut-être un dossier sur la commune.

Une chose est sûre, la priorité est de réparer le toit. Les travaux vont être inscrits au budget du mois de mars pour la salle, c'est une priorité avec un aménagement de vestiaires. C'est ce qui a été dit au président et au bureau du tennis club de Guilers.

Le futur propriétaire aura des discussions avec le Club sur des aménagements de tarifs possibles pour aller dans la salle pour les sports de raquettes sur la commune, pas forcément seulement le tennis, il y a aussi le badminton, le tennis de table.

Le nouveau propriétaire est ouvert à tout ça, on peut aussi envisager l'organisation de concours et de tournois en partenariat avec le club. »

CM 2023/92 Convention d'objectif et de financement- Séjours vacances

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération.

Vu la délibération CM 2022/93 du 15 décembre 2022 portant sur la Convention Territoriale Globale.

Dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale globale, les fonds précédemment versés par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse ont été transformés en « bonus territoire ». Ces bonus, comme prévus par la Convention Territoriale Globale, doivent être inclus dans des conventions d'objectifs et de financement.

Les aides aux séjours apparaissaient uniquement dans le tableau financier du Contrat Enfance Jeunesse. Afin de pouvoir percevoir les bonus, il y a donc lieu de signer une convention d'objectifs et de financement relative aux séjours de vacances.

Cette convention couvrira la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le bonus territoire se calculera de la manière suivante :

- Financement dans la limite de l'offre existante soit : 120 journées enfants
- Montant forfaitaire : 1,91€ / journée
- Bonus = Nombre de journées de séjours x montant forfaitaire/journée

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser Le Maire à la signer.

(Convention en annexe)

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023 : Avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité a approuvé les termes de la Convention et a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

CM 2023/93 Convention d'objectif et de financement- BAFA-BAFD

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération.

Vu la délibération CM 2022/93 du 15 décembre 2022 portant sur la Convention Territoriale Globale.

Dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale globale, les fonds précédemment versés par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse ont été transformés en « bonus territoire ». Ces bonus, comme prévus par la Convention Territoriale Globale, doivent être inclus dans des conventions d'objectifs et de financement.

Les aides au financement des formations BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) apparaissent uniquement dans le tableau financier du Contrat Enfance Jeunesse. Afin de pouvoir percevoir les bonus, il y a donc lieu de signer une convention d'objectifs et de financement relative aux subventions de soutien pour les formations BAFA et BAFD.

Cette convention couvrira la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le bonus territoire se calculera de la manière suivante :

- Montant forfaitaire : 349,25€ session/stagiaire de formation
- Bonus = Nombre de sessions/stagiaires de formation x montant forfaitaire/session soutenue

Il a été demandé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser Le Maire à la signer.

(Convention en annexe)

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023 : Avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité a approuvé les termes de la Convention et a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

CM 2023/94 Convention d'objectif et de financement- Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération.

Vu la délibération CM 2022/93 du 15 décembre 2022 portant sur la Convention Territoriale Globale.

Dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale globale, les fonds précédemment versés par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse ont été transformés en « bonus territoire ». Ces bonus, comme prévus par la Convention Territoriale Globale, doivent être inclus dans des conventions d'objectifs et de financement.

Conformément à l'annexe 6 de la Convention Territoriale Globale, un plan de transition pour la création des postes de chargés de coopération est en place sur l'année 2023. Pour permettre cette transition, le volume financier des postes de coordination CEJ est maintenu pour l'année 2023.

La présente convention est donc conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le bonus territoire se calculera de la manière suivante :

- Financement dans la limite de l'offre existante soit : 0.5 ETP
- Montant forfaitaire : 11 545,30 €/ETP
- Bonus = Nombre d'ETP x Montant forfaitaire par ETP

Il a été demandé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser Le Maire à la signer.

(Convention en annexe)

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023 : Avis favorable

Le conseil municipal, à l'unanimité a approuvé les termes de la Convention et a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

CM 2023/95 Tarifs 2024

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération.

Il a été proposé au Conseil municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux.

- Funéraire
- Location des immeubles
- Locations et tarifs divers
- Location de matériel et barnums
- Programmation événementielle
- Salles Gauguin, Claudel, Ferré et cuisine sous-sol médiathèque
- Salles espace Pagnol
- Salles Espace Jean Mobian
- Autres salles municipales
- Fort de Penfeld
- Espace jeunes
- Périscolaire
- Médiathèque

Il a été proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs municipaux proposés dans les tableaux joints à la présente délibération.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.

(Fiches tarifs en annexe)

Intervention de Monsieur Jérôme Jacopin :

« Nous étions intervenus à la même époque en 2022 en indiquant qu'il existait des effets de seuils

importants de même qu'un effectif trop important dans la tranche 900/1200 sur les tarifs scolaires et périscolaires.

Comme entendu en plénière, il semble que la majorité et les services en soient arrivés aux mêmes conclusions. Une réflexion serait en cours pour lisser le dispositif et de fait éviter les effets de seuils. Nous nous en réjouissons et sommes à disposition pour agrémenter cette réflexion.

Enfin, nous saluons la stagnation des tarifs scolaires et périscolaires 2024.

Nous votons pour. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« J'entends la fin de vos propos. Si vous vous réjouissez, je rappelle qu'au regard de l'inflation dont on ne sait pas à quel niveau elle sera dans un an, à un moment l'effet ciseaux va devenir insupportable. Il faudra bien trouver des financements. On essaye de tenir parce qu'on sait tous les problèmes des citoyens français, les citoyens guilériers. Mais il y a un moment où on pourra pas tenir sur les tarifs, on sera obligé de répercuter au minimum l'inflation mais bon c'est un débat, chacun sa manière de voir les choses, on va voter notre proposition . »

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023 : Avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité a validé, les tarifs municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2024.

CM 2023/96 Budget principal – exercice 2023- DM n°3

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération.

Préambule :

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n°3 du Budget Principal.

I. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Lors de la séance du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif pour un montant total en dépenses et en recettes de 10 241 024,71 € au titre du seul budget principal.

La décision modificative n°1 votée par le Conseil municipal le 6 juillet 2023 a porté l'inscription des crédits à un total de 10 524 724,71 € en dépenses et en recettes.

La décision modificative n°2 votée par le Conseil municipal le 27 septembre 2023 a porté l'inscription des crédits à un total de 10 778 424,71 € en dépenses et en recettes.

Une nouvelle modification du budget principal doit intervenir afin de prendre en compte un certain nombre de modifications en dépenses et en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Tous mouvements budgétaires confondus, cette décision modificative n°3 va porter l'inscription des crédits à un total de 10 548 424,71 € en dépenses et en recettes.

Les mouvements de crédits du Budget Principal sont détaillés ci-après :

1) La section de fonctionnement

Après décision modificative, le total de la section de fonctionnement est inchangé et s'équilibre donc en dépenses et en recettes à la somme de 7 364 612,83 €.

Les dépenses de fonctionnement sont modifiées comme suit :

○ Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 150 000 €

Article 61521 – Entretien et réparations sur terrains : + 150 000 €
(Travaux de sécurisation suite à la tempête CIARAN)

○ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 50 000 €

Article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : + 50 000 €

Les recettes de fonctionnement sont inchangées.

Compte tenu de cette dépense supplémentaire, la section de fonctionnement est équilibrée par une diminution des crédits à la ligne 023 (Virement à la section d'investissement) en dépenses de fonctionnement : - 200 000 € ;

2) La section d'investissement

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de - 230 000,00 €.

Après décision modificative, le total de la section d'investissement s'élève à 3 183 811,88 €.

Les dépenses d'investissement sont proposées en diminution de 230 000,00 € :

- Dépenses d'équipement affectées à une opération : - 230 000 €

- Opération 95273 – Travaux Centre-bourg : + 35 000 € à l'article 2312 – Immo. Corporelles en cours – Agencements et aménagements de terrains (Travaux d'aménagement des abords de la maison Saint-Albert) ;

- **Opération 95274 – Rénovation énergétique du patrimoine communal : - 110 000 €**
 - 110 000 € à l'article 2313 – Immo. Corporelles en cours – Constructions
(L'installation de la chaudière collective Mairie-Médiathèque – Ecole Chateaubriand aura lieu en 2024 ; la répartition des crédits de paiement de l'AP n°2021/02 sera donc modifiée en conséquence)
- **Opération 95275 – Restructuration du restaurant scolaire de Chateaubriand : - 155 000 €**
 - 5 000 € à l'article 2031 – Frais d'études
 - 150 000 € à l'article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques
(Les travaux seront réalisés en 2024 ; la répartition des crédits de paiement de l'AP n°2020/01 sera donc modifiée en conséquence)

Les recettes d'investissement sont proposées en diminution de 230 000,00 € :

- **Chapitre 13 – Subvention d'investissement : + 60 000 €**
 - Article 1323 – Subvention d'investissement – Département = + 60 000 € ;
- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : - 140 000 €**
 - Article 1641 – Emprunts en euros = - 140 000 € ;
- **Ligne 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 200 000 €**
- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 50 000 €**
 - Article 28158 – Amort. autres instal. matériel et outil. techn. : + 25 000 €
 - Article 28188 – Amort. Autres : + 25 000 €

Synthèse de la décision modificative n°3 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montants
61521 - Entretien et réparations sur terrains (Fonction 511)	150 000,00 €
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	150 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement (Fonction 020)	-200 000,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-200 000,00 €
6811 - Dot. aux amortissements des immo. incorp. et corp. (Fonction 020)	50 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	- €

RECETTES	Montants
1323 - Subventions d'inv. Rattachées aux actifs non amortissables - Département (Fonction 518)	60 000,00 €
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	60 000,00 €
1641 - Emprunts en euros (Fonction 01)	-140 000,00 €
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-140 000,00 €
Total des recettes d'équipement	- 80 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	- 80 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (Fonction 020)	-200 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	-200 000,00 €
28158 - Amort. autres instal. matériel et out. techn. (Fonction 020)	25 000,00 €
28188 - Amort. Autres (Fonction 020)	25 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	-150 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	-230 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Montants
OPERATIONS D'EQUIPEMENT :	
Opération d'équipement 95273 - Travaux pour le centre-bourg <i>2312 - Immo. corporeiles en cours - Agencements et aménagements de terrains (Fonction 518)</i>	35 000,00 €
Opération d'équipement 95274 - Rénovation énergétique du patrimoine communal <i>2313 - Immo. corporeiles en cours - Constructions (Fonction 71)</i>	- 110 000,00 €
Opération d'équipement 95275 - Restructuration du restaurant scolaire de Chateaubriard <i>2031 - Frais d'études (Fonction 281)</i> <i>2315 - Installations, matériel et outillage techniques (Fonction 281)</i>	- 155 000,00 €
Total opérations d'équipement	-230 000,00 €
Total des dépenses d'équipement	-230 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	-230 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	-230 000,00 €

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°3 au budget principal 2023 tel que mentionné ci-dessus,
- de prendre acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 7 364 612,83 €, la section d'investissement à 3 183 811,88 €, et que le budget principal 2023, toutes sections confondues, se porte donc à 10 548 424,71 € en dépenses et en recettes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer toutes pièces à intervenir.

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023 : Avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative n°3 au budget principal 2023, a pris acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 7 364 612,83 €, la section d'investissement à 3 183 811,88 €, et que le budget principal 2023, toutes sections confondues, se porte donc à 10 548 424,71 € en dépenses et en recettes, et a autorisé Monsieur Le Maire ou l' élu délégué à signer toutes pièces à intervenir.

CM 2023/97 Actualisation de l'autorisation de programme n°2021/02 - Opération de rénovation énergétique du patrimoine communal

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération.

Par dérogation au principe d'annualité budgétaire, en application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités territoriales, la collectivité peut recourir à la procédure d'autorisation de programme, procédure qui favorise la gestion pluriannuelle des investissements. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, Subvention, emprunt, autofinancement)

Les **autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année au moment du budget ou par Décision modificative,

Les **crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour couvrir les engagements pris dans le cadre de l'autorisation de programme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. La signature des marchés peut intervenir dès cette délibération et les crédits non utilisés une année doivent être repris l'année suivante.

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a décidé de recourir à la procédure d'Autorisation de Programme (AP) pour assurer le financement pluriannuel de l'opération de rénovation énergétique du patrimoine communal.

L'enveloppe financière afférente à cette AP s'élève à 1 200 000 € TTC et le montant des crédits de paiements (CP) prévus en 2023 est de 463 300 €.

Les CP 2023 intégraient notamment l'installation d'une chaudière collective pour la mairie-médiathèque et l'école Chateaubriand. L'étude de faisabilité est actuellement en cours et l'installation de la chaudière interviendra plutôt en 2024. Dès lors, il est proposé de modifier le montant des crédits de paiement 2023 / 2024.

Ainsi, la répartition des crédits de paiements serait modifiée comme suit :

- CP 2021 : 27 709.69 € (réalisé)
- CP 2022 : 105 217.30 € (réalisé)
- CP 2023 : 353 300.00 € (- 110 000 €)
- CP 2024 : 310 000.00 € (+ 110 000 €)
- CP 2025 : 200 000.00 €
- CP 2026 : 203 773.01 €

RECETTES PREVISIONNELLES	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
DETR / DSIL / Fds vert	/	14 400.00 €	50 000.00 €	74 600.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	199 000.00 €
ADEME / CEE / Autres	/	/	10 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	25 000.00 €
FCTVA	/	4 545.00 €	17 260.00 €	57 900.00 €	50 900.00 €	32 800.00 €	163 405.00 €
AUTOFINANCEMENT	27 709.69 €	86 272.30 €	276 040.00 €	172 500.00 €	114 100.00 €	135 973.01 €	812 595.00 €
TOTAL	27 709.69 €	105 217.30 €	353 300.00 €	310 000.00 €	200 000.00 €	203 773.01 €	1 200 000.00 €

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus,

Considérant que toute modification de l'autorisation de programme est soumise à la délibération du Conseil Municipal, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP n°2021-02 relative à la rénovation énergétique du patrimoine communal de la manière suivante :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)

N° d'AP	Libellé / Objet	Montant initial de l'AP (TTC)	Montant de l'AP (TTC)
2021 - 02	Opération budgétaire n°95274 Objet : rénovation énergétique du patrimoine communal	4 707 700,00 € <i>(délibération du 18/02/2021)</i>	1 200 000,00 € <i>(délibération du 15/03/2023)</i>

REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

CP 2021 (réalisé)	CP 2022 (réalisé)	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
27 709,69 €	105 217,30 €	353 300,00 €	310 000,00 €	200 000,00 €	203 773,01 €	1 200 000,00 €

Le plan de financement ci-dessous indique les ressources prévisionnelles qui seront affectées au projet :

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de l'autorisation de programme n°2021-02 tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget primitif 2023 sur l'opération concernée.

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023 : Avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification de l'autorisation de programme n°2021-02, telle que présentée ci-dessus et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes et précisé que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget primitif 2023 sur l'opération concernée.

CM 2023/98 Actualisation de l'autorisation de programme n°2021/01 Restructuration du restaurant scolaire Chateaubriand

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération.

Par dérogation au principe d'annualité budgétaire, en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des Collectivités territoriales, la collectivité peut recourir à la procédure d'autorisation de programme, procédure qui favorise la gestion pluriannuelle des investissements. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, Subvention, emprunt, autofinancement)

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année au moment du budget ou par Décision modificative,

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour couvrir les engagements pris dans le cadre de l'autorisation de programme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. La signature des marchés peut intervenir dès cette délibération et les crédits non utilisés une année doivent être repris l'année suivante.

Par délibération du 6 février 2020, le Conseil Municipal a décidé de recourir à la procédure d'Autorisation de Programme (AP) pour assurer le financement pluriannuel de l'opération de restructuration du restaurant scolaire Chateaubriand.

L'enveloppe financière afférente à cette AP s'élève à 200 000 € TTC et le montant des crédits de paiements (CP) prévus en 2023 est de 155 000 €.

Les études concernant la restructuration du restaurant scolaire Chateaubriand sont en cours et les travaux interviendront en 2024. Dès lors, il est proposé de modifier le montant des crédits de paiement 2023 / 2024.

Ainsi, la répartition des crédits de paiements serait modifiée comme suit :

- CP 2023 : 0 € (- 155 000 €)
- CP 2024 : 200 000 € (+ 155 000 €)

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus.

Considérant que toute modification de l'autorisation de programme est soumise à la délibération du Conseil Municipal, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP n°2020-01 relative à la restructuration du restaurant scolaire Chateaubriand de la manière suivante :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)			
N° d'AP	Libellé / Objet	Montant initial de l'AP (TTC)	Nouveau montant de l'AP (TTC)
2020 - 01	Opération budgétaire n°95275 Restructuration de la cantine Chateaubriand Objet : Restructuration du restaurant scolaire Chateaubriand	567 540,00 € <i>(délibération du 06/02/2020)</i>	200 000,00 € <i>(délibération du 15/03/2023)</i>

REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
Crédits consommés	CP 2023	CP 2024	TOTAL
0 €	0 €	200 000,00 €	200 000,00 €

Le plan de financement ci-dessous indique les ressources prévisionnelles qui seront affectées au projet :

RECETTES PREVISIONNELLES	2023	2024	TOTAL
DETR / DSIL	/	35 000.00 €	35 000.00 €
DEPARTEMENT	/	35 000.00 €	35 000.00 €
FCTVA	/	32 800.00 € <i>(versé en 2025)</i>	32 800.00 €
AUTOFINANCEMENT	/	97 200.00 €	97 200.00 €
TOTAL	/	200 000.00 €	200 000.00 €

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de l'autorisation de programme n°2020-01 tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que le budget principal de l'exercice 2023 est modifié conformément à la présente délibération.

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023 : Avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification de l'autorisation de programme n°2021-01 telle que présentée ci-dessus, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes et précisé que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget primitif 2023 sur l'opération concernée.

CM 2023/99 Autorisation d'engager de mandater les dépenses en investissements avant le vote du BP 2024-BP principal

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il a été proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette et autorisations de programme) dans la limite des montants déterminés ci-dessous jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024.

- **Crédits votés par chapitre (dépenses non affectées) :**

M57	Affectation	Crédits 2023 (BP + DM) (hors Restes à réaliser)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	/

Chap. 204	Subventions d'équipement versées	59 000,00 €	/
Chap. 21	Immobilisations corporelles	137 624,90 €	25 000,00 €
	21318 – Constructions – Autres bâtiments publics		25 000,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	9 100,00 €	2 000,00 €
	2313 – Immos corp. En cours - Constructions		2 000,00 €
Chap. 27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €	/

- Crédits votés par opération :

N° opération	Libellé opération	Crédits 2023 (BP+DM) (hors Restes à réaliser)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
95176	Médiathèque	126 015,35 €	7 000,00 €
	21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers 2313 – Immos corp. En cours - Constructions		2 000,00 € 5 000,00 €
95188	Embellissement de la Ville	4 100,00 €	/
95198	Cimetière	2 500,00 €	/
95201	Ecoles	114 707,09 €	20 000,00 €
	21831 – Matériel informatique scolaire		20 000,00 €
95202	Services techniques	24 200,00 €	3 000,00 €
	2158 – Autres installat°, matériel et out. techn.		3 000,00 €
95203	Vie associative	14 165,92 €	/
95204	Mairie	165 164,05 €	30 000,00 €
	2051 – Concessions et droits similaires 2158 – Autres installat°, matériel et out. techn. 2313 – Immos corp. En cours - Constructions		14 000,00 € 10 000,00 € 6 000,00 €
95218	Travaux de sécurité dans les bâtiments communaux	83 599,44 €	20 000,00 €
	2158 – Autres installat°, matériel et out. techn. 2313 – Immos corp. En cours - Constructions		1 000,00 € 19 000,00 €
95224	Le sport	39 456,56 €	8 000,00 €
	2313 – Immos corp. En cours - Constructions		8 000,00 €
95247	Mise aux normes accessibilité	18 000,00 €	3 000,00 €
	2313 – Immos corp. En cours - Constructions		3 000,00 €
95253	Equipements culturels	13 000,00 €	/
95255	Maison de l'enfance	12 200,00 €	/
95270	C.S.L. Ballard - Installations sportives	36 500,00 €	Autorisation de programme
95273	Travaux pour le centre-bourg	440 000,00 €	70 000,00 €

	2312 – Agencements et aménagements de terrains		70 000,00 €
95274	Rénovation énergétique du patrimoine communal	353 300,00 €	Autorisation de programme
95276	Accessibilité du Complexe sportif Louis Ballard	11 400,00 €	/
95277	Travaux Site de Penfeld	168 000,00 €	40 000,00 €
	2158 – Autres installat°, matériel et out. techn.		40 000,00 €

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif 2024.

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023 : Avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette et autorisations de programme) dans la limite des montants déterminés ci-dessus jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024.

CM 2023/100 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gym Form et loisirs

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération.

« Gym Form et Loisirs » sollicite une subvention exceptionnelle pour financer la cérémonie marquant les 40 ans de l'association.

Il s'agit du premier anniversaire fêté par l'association depuis sa création et l'objectif de cet événement est de remercier les adhérents pour leur fidélité durant toutes ces années y compris pendant la période Covid.

Aucune participation ne sera demandée aux adhérents pour participer à cette cérémonie qui aura lieu le 24 novembre prochain.

Il a été proposé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « Gym Form et loisirs » afin de financer la cérémonie marquant les 40 ans de l'association.

Pour mémoire :

- Montant de la subvention versée à l'association « Gym Form et Loisirs » en 2023 : 236 €

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023 : Avis favorable.

Monsieur Jérôme Jacopin :

« Si nous sommes d'accord sur le fond, nous déplorons la forme et nous constatons toujours la même chose dans le traitement de l'information. Notre groupe s'abstiendra. »

Le Conseil Municipal, a par 22 voix pour, 7 absentions (groupe de la minorité), validé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « Gym Form et loisirs » afin de financer la cérémonie marquant les 40 ans de l'association.

CM 2023/101 Règlement d'Attribution des subventions municipales

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération.

La ville de Guilers souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général.

Ainsi, chaque année, la ville de Guilers attribue aux associations déclarées, qu'elles soient sportives, culturelles ou autres, des subventions de fonctionnement contribuant au développement de leurs activités et à leur financement global, des subventions exceptionnelles destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet particulier, ainsi que des avantages en nature.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les associations bénéficiaires.

Au regard du nombre de sollicitations et de la nécessité de donner un cadre à l'intervention de la collectivité auprès de ses partenaires associatifs, une réflexion sur l'attribution des subventions aux associations a été engagée ces derniers mois. Cette réflexion a abouti à la rédaction d'un règlement d'attribution des subventions, lequel présente les aspects déontologiques, méthodologiques et le détail des critères. Sont notamment mentionnés dans ce règlement les conditions d'éligibilité aux subventions municipales, les différents types de subventions et avantages en nature, les critères et les modalités d'attribution, la procédure de dépôt et d'instruction des demandes, les modalités de paiement et de contrôle de l'usage des subventions, les obligations des associations bénéficiaires.

Il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations, lequel est annexé à la présente délibération,
- Préciser que ce règlement sera applicable à compter du 1er janvier 2024,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

(Règlement, critères d'éligibilité, critères d'attribution en annexe)

Commission plénière du mercredi 30 novembre 2023 : Avis favorable

Le Conseil Municipal, a approuvé, par 22 voix pour, 7 abstentions (groupe de la minorité) l'adoption du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations applicable au 1er janvier 2024 et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Intervention de la minorité municipale :

Monsieur Jean-Philippe SOURIMENT :

« Nous avons étudié avec un grand intérêt votre proposition sur un remodelage des conditions d'attribution des subventions. Nous saluons au passage le travail mené par les services.

Dans notre groupe, le débat a été intense et a permis d'exposer les points de vue. Nous sommes donc conscients que ce nouveau règlement peut faire l'objet de vifs échanges, mais qui doivent être menés.

Malheureusement, les grands absents de la réflexion sont les premières intéressées à savoir les associations. Leur implication en amont du débat municipal aurait permis d'éviter des incohérences, de possibles écueils ou d'éventuelles situations conflictuelles. Nous ne pouvons que déplorer ce choix, l'argument évoqué en commission « cela aurait pris trop de temps » ne nous convainc pas.

Quant à l'article 6 et le flou laissé autour des subventions exceptionnelles et des modalités d'attribution, il nous laisse perplexe, pour certains, voire ne convient pas du tout pour d'autres.

Enfin, nous avons relevé le fait, lors de précédents conseils municipaux, que depuis une dizaine d'année le montant global dédié aux subventions stagnait malgré l'inflation. Nous avons bien entendu, en commission, que le but du changement de dispositif n'est pas de baisser ce montant, mais, malgré tout, d'après vos estimations, il va baisser.

Nous nous abstenons donc. »

Réponse de Monsieur Matthieu SEITE :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes tous convaincus autour de cette table, de l'importance du monde associatif dans notre commune que ce soit dans les domaines sportifs, culturels ou social, ces associations jouent un rôle essentiel et déterminant dans la vie de notre commune en contribuant à la dynamique sociale à l'épanouissement des concitoyens et à la promotion des valeurs collectives. Il est donc primordial pour la commune de Guilers de continuer à les soutenir de manière concrète. Cependant, il est également essentiel de veiller à ce que l'attribution des subventions aux associations se fasse de manière juste, équitable et efficace. Permettez-moi de clarifier dès le départ que notre objectif n'est pas de diminuer l'enveloppe globale des subventions dédiée aux associations, mais plutôt de revoir les critères et le processus d'attribution de ces subventions. C'est pourquoi nous proposons cette nouvelle approche d'attribution des subventions.

Cette approche se base sur trois principes : simplicité, efficacité et équité.

En ce qui concerne la simplicité, il est primordial de simplifier les démarches administratives pour les associations, les dossiers de demandes de subventions seront allégés en se concentrant sur les informations essentielles permettant ainsi aux associations de se consacrer pleinement à leurs activités en terme d'efficacité.

Il sera important de renforcer la communication entre les associations afin d'assurer un suivi régulier des projets et de faciliter l'obtention des subventions.

D'ailleurs, un calendrier sera mis en place auprès de toutes les associations pour leur expliquer les évolutions et les accompagner dans ces changements.

Enfin, en ce qui concerne l'équité, il est indispensable que les critères d'évaluation soient clairs, transparents et objectifs pour l'attribution des subventions.

La refonte de l'attribution des subventions est le fruit d'un travail important de préparation, d'écoute et de prise en compte des besoins et des attentes des associations. Je tiens à remercier François Leroy pour son efficacité et son esprit de synthèse lors de ce travail préparatoire.

Dans le cadre de ce projet, nous avons également pris le temps de rencontrer deux membres de l'opposition ou de la minorité afin de recueillir leurs avis, leurs suggestions. Ces échanges ont été constructifs et ces conseillers municipaux semblaient favorables à notre proposition de refonte.

Je vous remercie de votre attention et je suis ouvert donc aux questions. »

Une partie des échanges est inaudible.

Monsieur Matthieu SEITE :

« Merci, par rapport au budget, parce que c'est vrai quand on lit comme ça, ça paraissait baisser par rapport à l'éligibilité des associations. Le budget global aux associations sera maintenu, voir augmenté. Une subvention de fonctionnement est là pour faire fonctionner l'association. Les subventions pour des événements exceptionnels, avant étaient inscrites dans les subventions exceptionnelles. Elles deviendront des subventions pour des événements exceptionnels sur la commune, la partie du budget qui n'était pas dans les subventions de fonctionnement sera mise dans ce critère- là et donc sera décidé en commission. Et comme ça vous pourrez débattre sur les subventions pour des événements exceptionnels sur la commune. Merci de votre écoute. »

Monsieur Jean-Philippe SOURIMENT :

« Les échanges en commission ont laissé entendre que des simulations ont été réalisées donnant une photographie de l'évolution des subventions cependant elles ne balaient pas toutes les situations possibles. Et puis le dernier paragraphe stipule les conditions d'évolution des conditions d'attribution suggérant que le règlement puisse être modifié à l'avenir, ce qui mène à reformuler notre question pourquoi ne pas avoir sollicité les associations en amont de manière à éprouver ce nouveau règlement ? »

Monsieur Matthieu SEITE :

« Quand on fait une refonte sur des subventions aux associations le critère primordial, c'est surtout qu'elles ne soient pas perdantes.
Deuxièmement : C'est pour ça qu'on leur laisse le temps et donc le temps ça va être ce qu'on a appelé à la commission « l'amortisseur », ça veut dire que ça va se jouer sur trois ans.
La première année les subventions ne pourront jamais varier de plus de 10 %, deuxième année de 30 % en plus ou en moins, la dernière année ça sera l'efficacité.
Il faut laisser le temps aux associations d'assimiler le nouveau fonctionnement du règlement. C'est normal, au niveau de la collectivité c'est pareil, c'est pour ça que l'on a mis cet amortisseur en place, ça veut dire que c'est un premier règlement.
C'est un système à points. On ne va pas rentrer dans les détails du point, mais on pourra modifier nos points automatiquement si on voit qu'il y a des choses qui ne sont pas cohérentes.
On a fait beaucoup de simulations.
Je pense que quand on vous dit que c'est équitable, c'est équitable, c'était le mot d'ordre. »

Monsieur Gwénaél KERJEAN : « Pourquoi les associations n'ont pas été concertées ? »

Monsieur LE MAIRE :

« Je voulais intervenir puisqu'on a presque un débat, à chaque fois qu'on arrive aux subventions aux associations car c'est toujours soit trop, soit mal réparti.
Il y a quelques années on avait déjà essayé, il y a 4- 5 ans, peut-être un peu plus, de refondre ce dossier et j'avoue que ça n'avait pas été simple. On avait même dit on prend du recul et on continue avec le système actuel qui n'était pas parfait mais qui avait le mérite d'exister.
On a regardé ce qui se fait ailleurs et les élus ont reposé le problème avec les services et je salue le travail qui a été fait parce qu'il a été fait depuis de nombreux mois avec de nombreuses réunions.
Je vais répondre : « A un moment on est les élus de la commune de Guilers, c'est de l'argent public et on doit le redistribuer comme vous l'avez signalé. »
Je suis tout à fait d'accord avec vous que le système associatif, les associations guilériennes sont le fondement même de notre collectivité et qu'il faut qu'elles existent et qu'elles puissent bien fonctionner.
L'argent public n'a pas vocation à être thésaurisé,

Puisque la réglementation nous oblige à avoir beaucoup d'éléments et je prends les présidents d'associations les plus anciens à partie, avant, une demande de subventions se remplissait sur une feuille recto-verso mais maintenant ce sont des dossiers complexes.

On demande effectivement globalement l'aspect structure de l'association y compris financière et on remarque qu'il y a beaucoup d'associations qui avaient beaucoup d'argent en caisse et qui continuaient à demander, tout ça va être mis au point, et d'autres petites associations qui avaient autant de subventions de base que des grosses associations, enfin des associations qui avaient 10 membres et d'autres qui en avaient 300, ça n'était pas logique.

Donc Mathieu dit « *équité* », « *être équitable* ». On a essayé de trouver un système qui aujourd'hui et ça vient d'être dit, va être expérimenté, je mets un mot « *expérimenté* » entre guillemets, sur une durée de trois ans, regarder année par année comment ça évolue comment ça fonctionne, quitte à changer notre fusil d'épaule et je n'aurais pas à rougir si demain, on doit peut-être rectifier certaines choses ça fait partie de la vie, si ça ne fonctionne pas, on peut peut-être modifier.

C'est à la collectivité d'établir un règlement et après on voit comment il fonctionne, si on avait mis toutes les associations autour de la table, dans 10 ans on y était encore, parce que le système de démocratie participatif a des limites, au bout d'un moment ça devient le foutoir.

Donc clairement à un moment il faut proposer, on est élu, on est là pour proposer les choses.

Les services ont bien travaillé, je tire mon chapeau aussi à François et à toutes les équipes qui ont travaillé sur ce projet, ainsi qu'aux élus parce qu'ils ont passé beaucoup de temps. Vivons avec et évoluons avec, il n'y a rien de figé.

C'est tout simplement quelque chose qui révolutionne un petit peu, qui change, qui va changer les habitudes mais je trouve qu'aujourd'hui, il a le mérite d'exister et moi je propose qu'on l'adopte. »

Monsieur Jean-Philippe SOURIMENT :

« Nous sommes surpris de votre réponse.

Solliciter les associations aurait permis de gagner en efficacité. C'est une question de bon sens, de pragmatisme, j'ai envie de dire. Les premiers concernés sont les associations elles-mêmes.

D'ailleurs, M. le maire, je trouve votre positionnement bien dogmatique sur le sujet du participatif : pas de participatif.

En commission nous avons compris le besoin de la majorité de conserver sa souveraineté. Mais je vous rassure, même lorsque l'on crée des commissions extra-municipales, que l'on dédie des budgets participatifs ou que l'on informe régulièrement les administrés des options envisagés ou des choix faits, le conseil municipal rend compte devant les citoyens et reste souverain de ses décisions. »

Intervention de Monsieur Alain CUEFF :

« J'aurais, juste voulu dire qu'on ne peut pas imaginer mettre chaque président d'association autour de la table pour discuter des subventions.

Chacun aurait prêché pour sa paroisse.

Alors le tennis ou le tennis de table aurait demandé tant parce que le foot a tant et on le sait pour l'avoir vécu, c'est impossible.

Il faut bien avoir quelqu'un qui donne les règles du jeu.

Et vous êtes en association, vous savez bien que chacun veut avoir ses choses pour lui, autant du padel pour un, du tennis, des terrains synthétiques pour le foot, des sols sportifs pour les Bleuets et chacun aurait tiré la couverture vers soi c'est impossible.

Ce n'est pas normal que vous demandiez ça tout en étant en association. »

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 25 janvier 2024 et souhaite une bonne continuation et de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

Les arrêtés n° 2023-9-6 ; 2023-9-7 ; 2023-9-8 ; 2023-9-9 ; 2023-9-10 ; 2023-9-11 ; 2023-9-12 ; 2023-9-13 ; 2023-9-14 ; 2023-9-15 ; 2023-9-16 ; 2023-9-17 ; 2023-9-18 ; 2023-9-19 ; 2023-9-20 ; 2023-9-21 ; 2023-9-22 ; 2023-9-23 ; 2023-9-24 ; 2023-9-25 ; 2023-9-26 ; 2023-9-27 ; 2023-9-28 ; 2023-9-29 ; 2023-9-30 ; 2023-9-31 ; 2023-9-32 ; 2023-9-33 ; 2023-9-34 ; 2023-9-35 ; 2023-9-39 ; 2023-9-40 ; 2023-9-41 ; 2023-9-42 ; 2023-9-43 ; 2023-9-44 ; 2023-9-45 ; 2023-9-46 ; 2023-9-47 ; 2023-9-48 ; 2023-10-1 ; 2023-10-2 ; 2023-10-3 ; 2023-10-4 ; 2023-10-5 ; 2023-10-6 ; 2023-10-7 ; 2023-10-8 ; 2023-10-9 ; 2023-10-10 ; 2023-10-11 ; 2023-10-12 ; 2023-10-13 ; 2023-10-14 ; 2023-10-15 ; 2023-10-16 ; 2023-10-17 ; 2023-10-18 ; 2023-10-19 ; 2023-11-1 ; 2023-11-2 ; 2023-11-3 ; 2023-11-4 ; 2023-11-5 ; 2023-11-6 ; 2023-11-7 ; 2023-11-8 ; 2023-11-9 ; 2023-11-10 ; 2023-11-11 ; 2023-11-12 ; 2023-11-13 ; 2023-11-14 ; 2023-11-15 ; 2023-11-16 ; 2023-11-17 ; 2023-11-18 ; 2023-11-19 ; 2023-11-20 ; 2023-11-21 ; 2023-11-22 ; 2023-11-23 ; 2023-11-24 ; 2023-11-25 ; 2023-11-26 ; 2023-11-27 ; 2023-11-28 ; 2023-11-29 ; 2023-12-1 ; 2023-12-2, ont été mis à la disposition de l'assemblée.

Les décisions n°2023-10-1; 2023-11-1; 2023-11-2, ont été mises à disposition de l'assemblée.

La séance du conseil municipal est levée à 19h31.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Pierre OGOR



Le secrétaire de séance,
Michel RICHARD

